

AFRICAN WILDLIFE FOUNDATION

APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° AWF / 03/2021

**APPEL D'OFFRES
EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE 3 BATIMENTS DONT 2
BUREAUX AWF/ICCN ET 1 CACHOT A BILI, CHEFFERIE
GUAMANGI, TERRITOIRE DE BONDO,(PROVINCE DE
BAS UELE) DANS LE PAYSAGE « BILI-MBOMU » EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**Financement: AFRICAN WILDLIFE FOUNDATION (AWF) / UNION
EUROPEENNE (UE)**



Octobre 2021

AVIS D' APPEL D'OFFRES N° AWF / 03/2021
POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS SALLES DE 3 BATIMENTS DONT 2 BUREAUX
AWF/ICCN ET 1 Cachot ICCN A BILI, CHEFFERIE GWAMANGI, TERRITOIRE DE BONDO,
PROVINCE DE BAS-UELE, RDC.

1- Dans le cadre de son appui à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), African Wildlife Foundation (AWF) lance un appel d'offres pour des travaux de 3 bâtiments dont 1 Bureau AWF, 1 Bureau ICCN et 1Cachot ICCN a Bili, Chefferie GWAMANGI, Territoire de Bondo, Province du Bas-Uele :

2- Les candidats éligibles intéressés peuvent obtenir **GRATUITEMENT** une copie électronique du document d'appel d'offres auprès du bureau de l'AWF sis à l'avenue Colonel Lukusa N ° 16, Appartement 3 A, 3è niveau Immeuble les Palmiers, Kinshasa, Gombe- Tel **+243812628204, +243813997586** de 9H00 à 16H00, heures locales ou au bureaux AWF à Bili et Buta en territoire de Bas-Uele. L'offre sera aussi publiée sur MediaCongo.

3- Une entreprise peut soumissionner à un ou deux/trois lots à la fois en soumettant les documents d'appel d'offres dûment remplis sous pli fermés portant la mention «OFFRE POUR LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS DE BUREAUX AWF/ICCN NO. AWF / 03/2021» à l'adresse ci-dessus entre Lundi et Vendredi de chaque semaine de 9H00 à 16H00 et électroniquement sur les adresses : AMotoelwa@awf.org et: ALuenga@awf.org

4- L'offre technique et financière rédigées en français et produits en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies marquées comme telles seront chiffrées hors taxes accompagnées des modèles dûment remplis de la lettre de soumission. Les offres devront être valides pour une période de 90 jours suivant la date limite de dépôt des offres.

5- La date de clôture des soumissions est fixée au plus tard le Mardi 03 Novembre 2021 au 16 heures précises.

6- Les plis ne seront ouverts qu'en séance de dépouillement le Jeudi 04 Novembre 2021 à 14 heures dans la salle de réunions de AWF/Bili à l'adresse ci-dessus mentionnée en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

Bili, le 20 Octobre 2021

AFRICAN WILDLIFE FOUNDATION

CAHIER DES CHARGES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

PREAMBULE

Objet

Le présent cahier des charges définit les conditions d'exécution des travaux de construction de :

- **D'un bâtiment administratif de AWF/Bili.**
- **Un bâtiment administratif de l'Institut National de la Conservation de la Nature (ICCN)/Bili.**
- **Un cachot de l'Institut National de la Conservation de la Nature (ICCN)/Bili**

Maîtrise d'œuvre

Les études ont été assurées par les Responsables de l'infrastructure et Construction du département développement durable et point focale de Brique stabilise en argile (ciments) maison de machine MAKIGA.

Généralités

Le soumissionnaire doit prévoir dans son offre tous les travaux indispensables et nécessaires pour un parfait achèvement de l'ouvrage. Il doit, lors de l'étude de son devis estimatif, susciter toutes les demandes de renseignements complémentaires pour parfaire son offre, aucune demande de majoration des prix unitaires ne sera prise en considération lors de l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur reconnaît, par le fait même de la remise de son offre, s'être rendu sur place et connaître parfaitement l'emplacement, l'état et les abords du chantier, la possibilité d'approvisionnement en matériaux, eau et courant nécessaires à tous les besoins de l'entreprise.

Il est tenu de prévoir et de prendre les mesures nécessaires pour que les matériaux et matériels soient conduits à pied d'œuvre en temps utile, quels que soit l'état des voies de communications et mode de transport à employer. L'Entrepreneur étant censé s'être rendu compte des difficultés qu'il pourrait rencontrer à cet égard, il n'est admis à alléguer aucun motif de retard.

Sensibilité de l'environnement

L'Entrepreneur devra organiser les travaux pour ne pas déstabiliser inutilement les terrains environnants. Il devra veiller en permanence à éviter que les activités de chantier ou les ouvrages en eux – mêmes soient à l'origine de pollution ou dégradation de l'environnement.

Intempéries

Le délai d'exécution du marché inclut toutes les contraintes liées aux pluies. L'Entrepreneur devra tenir compte de ce facteur pour établir son planning des travaux. Il n'y aura pas de prolongation du délai admissible au titre de ces contraintes.

Les travaux de couverture devront être organisés de telle façon qu'ils puissent être facilement interrompus le temps des averses, avec la protection appropriée.
Pour l'ouverture de fouilles, l'Entrepreneur devra organiser les travaux pour qu'en cas de pluie les eaux n'entraînent pas l'inondation du site du chantier ou la dégradation des ouvrages.

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Tous les matériaux employés doivent être de bonne qualité et exempts de tous les défauts capables de compromettre la solidité, l'apparence, la durabilité, la performance ou la fonctionnalité des ouvrages.
Avant de les mettre en œuvre, l'Entrepreneur fournira à l'agrément du Délégué à Pied d'œuvre et/ou du Fonctionnaire Dirigeant ayant lien d'entretien professionnel avec AWF, un échantillon des matériaux qu'il se propose de mettre en œuvre. Les matériaux réellement employés sur le chantier doivent être de même qualité et composition que les échantillons retenus.

1.1. Installation de chantier

L'entrepreneur prend à sa charge toute démarche et frais pour l'aménagement avant le début des travaux d'une baraque constituant le bureau de chantier. L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation des installations des chantiers et leur entretien en cours d'exécution (voirie d'accès, dépôt pour le stockage des matériaux et matériels, magasins, réserves d'eau, etc...).

Seront également supportés par l'entreprise, les travaux de remise en état des plates-formes de la voirie publique ou privées dont les dégradations seraient imputées au trafic du chantier.

1.2 Panneau de chantier

A front de voirie, l'Adjudicataire fait placer à ses frais, un panneau où figurent les indications relatives à l'ouvrage suivant les instructions qu'il obtiendra du maître d'œuvre délégué.

1.3 Protection de chantier

L'entrepreneur, doit prévoir et rendre effectives toutes les mesures de sécurité suivant les normes édictées par la protection du travail et cela durant toute la durée des travaux.

1.4 Terrassements généraux

- La terre arable est enlevée sur une profondeur de 30 cm sur toutes les parties du terrain destinée à former l'assiette des ouvrages. Elle est stockée à proximité afin d'être utilisée à la fin des travaux.
- L'attribution prend toutes les dispositions utiles pour que des éboulements ne se produisent pas en cours de travaux. Les remblais sont exécutés par couches successives de 20 cm de terres humidifiées puis damées.

1.5 Tracés des ouvrages

L'entrepreneur procédera à l'implantation générale des ouvrages à construire, suivant les plans d'architecture en présence de l'ICCN. Le tracé des ouvrages incombe à l'entrepreneur. L'ICCN vérifiera et approuvera ces opérations. Les implantations feront l'objet d'un procès-verbal établi au fur et à mesure de leur contrôle par l'architecte / ingénieur du AWF.

L'Entrepreneur est responsable des erreurs commises.

1.6 Fin des travaux

Les travaux ne sont considérés comme achevés complètement qu'après le nettoyage du chantier et après que les ouvrages aient été mis en état d'être utilisés par leur destinataire.

Les locaux qui ont servi au chantier sont mis en parfait état de propreté.

2. TERRASSEMENTS GENERAUX POUR LES OUVRAGES - FONDATIONS

2.1 Décapage

Avant l'implantation de l'ouvrage, le terrain sera préparé afin de commencer les travaux sur une aire libre de tout arbre, souches, broussaille, détritus végétaux ou minéraux abandonnés sur les lieux.

2.2 Fouilles pour fondation

Les fouilles pour les fondations des bâtiments à construire seront en tout état de cause descendues jusqu'au bon sol et à une profondeur d'au moins 60 cm sous terre après terrassement général. Par contre les fouilles pour les fosses septiques auront une profondeur de 2 m.

Les dimensions des fouilles seront définies sur les plans de fondation à fournir par l'entrepreneur avant le démarrage des travaux.

Les fonds de fouilles sont dressés horizontalement arrosés, et damés soigneusement. Les fonds de fouilles doivent toujours faire l'objet d'une réception par l'AWF avec procès-verbal.

Il est strictement interdit à l'Entrepreneur d'exécuter des fondations ou de fermer les fouilles avant de les avoir fait réceptionner par l'AWF. Il est strictement interdit de remblayer les fouilles descendues trop basses, mêmes en damant soigneusement, à l'insu du AWF.

En cas d'emploi d'engins mécaniques, les mesures doivent être prises pour qu'en dessous du niveau définitif des fonds de fouilles, les sols ne soient pas défoncés et que leur cohésion reste parfaite.

2.3 Déblais

Les terres provenant de déblais peuvent être conservés pour réemploi éventuel en remblais, pour autant que ces terres répondent aux caractéristiques des terres de remblais.

2.4 Remblais des fouilles

Après exécution des ouvrages en fondation, il sera précédé aux remblais à l'aide des produits des déblais de bonne qualité, au besoin expurgés de tout élément végétal.

Le remblayage s'effectuera par couches successives horizontales d'une épaisseur de 20 cm maximum. Chaque couche sera soigneusement arrosée et compactée à l'aide de dames d'un poids minimum de 25 Kg.

L'emploi de dames en bois est formellement interdit et le tassement à l'eau n'est pas permis.

L'entrepreneur devra tenir compte des tassements éventuels du terrain et y remédier soit par remblais excédentaires, soit par rechargement.

3. BETON NON ARME ET ARME

3.1 BETON NON ARME

3.1.1 Béton de propreté – semelle filante

Le béton de propreté sera coulé sur une épaisseur de 7 cm comme indiquée sur les plans.

Le dosage du béton de propreté répondant à celui pour le béton de type prévu pour ouvrage non armé, s'établit comme suit pour chaque mètre cube :

- 6 Kg/m³ suffisant de ciment
- 400 litres de sable et
- 800 litres de pierrailles de granulométrie 8/15
- 75 à 150 litres d'eau de gâchage

Le béton de propreté en semelle filante sera réalisé sous les murs de fondation, d'une manière générale, sous tous les ouvrages dont la base est en contact avec le sol.

3.1.2 Béton de sous pavement

L'épaisseur du béton est de 10 cm. Il est coulé sur le remblai compacté, non végétal ; il est damé après mise en place. La face supérieure du béton est parfaitement nivelée ou dressée et lissée. Le dosage du béton de pavement s'établit comme suit :

- 250 Kg de ciment
- 400 l de sable
- 800 l de pierrailles 8/15 mm
- 100 à 200 litres d'eau de gâchage

3.2 BETON ARME

3.2.1 Généralités

L'entrepreneur doit assurer la fourniture et la pose aux emplacements nécessaires, des fourreaux en PVC ou similaires pour permettre le passage de canalisation. Les réservations nécessaires au passage des câbles, tubes et autres sont positionnées avec précision. Les éléments de réservation doivent permettre un démoulage facile, net et sans balèvres ou épaufrures.

3.2.2 Dosage du béton armé

Le dosage du béton armé, pour tous les ouvrages en béton armé dosé à 350Kg de ciment CPA s'établit comme suit pour chaque mètre cube de béton :

Chaque mètre cube de béton :

- 350 Kg de ciment
- 400 litres de sable et
- 800 litres des pierrailles de granulométrie 8/15
- 150 à 200 litres d'eau de gâchage

Béton armé dosé à 350kg de ciment par m³ de résistance caractéristique à 28 jours de 25 MPa sur cube de 20 cm de côté ou 220 daN/cm² sur cylindrique de 15 cm de diamètre et de 30 cm de hauteur.

Diamètre du granulats 15 mm

Fer à béton à adhérence améliorée, HA400, de limite élastique minimale 400 MPa Type d'acier NF A35-027

Recouvrement 40 φ

Ancrage 15 φ

Crochet 5 φ

Les colonnes seront exécutées avec les barres de 12 mm (6 φ 12), le chaînage avec les barres de 12 mm (6 φ 12), les étriers seront en barres de 6 mm espacés de 20 cm max.

L'entrepreneur prendra à sa charge les essais des éprouvettes du béton en vue de vérifier si la résistance est requise.

Les matériaux qui ne posséderaient pas les caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacuer du chantier.

3.2.3 Malaxage

Le béton est malaxé le plus près possible du lieu d'emploi, sur des surfaces propres, humides, exemptes d'eau, et jamais sur la boue ou de la terre sèche.

3.2.4 Dispositions relatives aux coffrages

Les coffrages sont contreventés et raidis par étaçons, en vue de résister sans déformations appréciables et sans l'aide du béton en exécution, aux tensions sur la construction, y compris la pression du vent, le poids propre et le poids du béton lui-même.

Ils doivent présenter une étanchéité suffisante. Si le béton armé présente des déformations importantes après coulage, il doit être démolé et reconstruit aux frais de l'entrepreneur. Un soin particulier doit être apporté à l'exécution des coffrages qui doivent être conçus de manière à ne subir aucune déformation par suite de la vibration du béton.

D'autre part, les coffrages doivent être jointifs pour ne pas laisser couler la laitance du ciment, phénomène qui risque de s'aggraver à la suite de l'utilisation des vibreurs mécaniques.

Il est entendu que si cette prescription n'est pas respectée, l'entrepreneur devra sans supplément corriger cette malfaçon et la faire approuver par le AWF.

3.2.5 Mise en œuvre

Toutes les surfaces reprises doivent être nettoyées et humidifiées auparavant. Le béton est mis en œuvre immédiatement après mélange et avec toutes les précautions nécessaires, pour éviter toute détérioration due aux pertes de temps ou pertes d'eau, au facteur eau-ciment et à la main d'œuvre employée à la confection des ouvrages en béton armé. Le béton armé ne peut tomber dans le coffrage d'une hauteur libre de plus de 1m.

Si une telle chute ou une plus grande est nécessaire, il sera fait usage d'une gouttelette ou d'un tuyau placé avec pente de 1/2.

Les coffrages sont légèrement frappés à coups de marteau en vue de libérer les bulles d'air vers la surface. Le béton coulé sera arrosé fréquemment jusqu'à l'âge de 15 jours.

3.2.6 Décoffrage

Les ouvrages en béton ne peuvent être décoffrés avant que le béton n'ait atteint le durcissement suffisant. Il faut attendre au moins **12 à 15 jours** avant de décoffrer les éléments coulés.

Après décoffrage, les parois en béton ne doivent présenter aucun défaut compromettant la résistance et/ou la solidité (c'est-à-dire nids de gravier, armatures apparentes ou insuffisamment enrobées). Dans pareils cas, les reprises sont indispensables avec ragréage au grain de riz.

3.2.7 Colonnes, Poutres en béton armé

Les colonnes, poutres et linteaux sont réalisés **en béton armé**. Les linteaux sont préfabriqués ou coulés sur place selon les facilités apportées dans l'exécution par l'entrepreneur. Leur béton est dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA.

3.2.8 Eau de gâchage

Les eaux destinées au gâchage des bétons et mortiers ne devront pas contenir de matières en suspension, de sels dissout et de déchets industriels au-delà des normes usuelles en RDC. En cas de doute, l'architecte - ingénieur ou le AWF pourra prescrire des analyses nécessaires au frais de l'entrepreneur par un laboratoire agréé.

4. MAÇONNERIES

4.1 Maçonnerie de fondation

Les murs de soubassement des fondations seront exécutés en moellons de bonne qualité **non friables**. D'une manière générale, avant d'exécuter les fondations et les soubassements, l'entrepreneur réalisera un béton de propreté de 7 cm d'épaisseur bien nivelée au niveau à lunette ayant une marge d'erreur moins de 2 millimètres.

Les joints de soubassement seront répressifs et lisses au fur et à mesure de l'avancement des travaux. En présence de terrain particulièrement humide ou de nappe phréatique à faible profondeur, il sera disposé entre chaînage bas et le soubassement, une isolation contre les remontées capillaire du type feutre bitumée, appliquée sur une chape finement talochée.

Un film synthétique pour la protection des remontées capillaires de l'humidification sera placé au-dessus de la fondation avant l'élévation de la maçonnerie des murs.

4.2 Maçonnerie de fondation de la fosse septique

La maçonnerie de fondation de la fosse septique sera exécutée en briques cuites d'une épaisseur de 25 cm.

4.3 Maçonnerie d'élévation

Mise en œuvre

Les murs sont d'aplomb, de niveau et droit. L'avancement de la maçonnerie se fait uniformément d'aplomb et niveau. L'épaisseur des joints est de 1 cm de la première assise en suite le reste en maçonnerie sèche vue que les briques sont inter bloquant. Les joints sont verticaux et alternés respectant les normes professionnelles et techniques de la maçonnerie.

Le mortier utilisé est le mortier M 350.

L'entreprise veille à ce que le mur édifié de manière à obtenir une répartition uniforme des charges sur les fondations. Les reprises, après arrêt se font sur maçonnerie nette nettoyée et humidifiée.

Les ciments entrant dans la composition des mortiers et béton seront de la classe CPA 325 ou CPS L 325. Ils devront en tout état de cause satisfaire aux dernières normes connues au moment de l'exécution des travaux. Ils seront livrés sur le chantier en sac bien emballé. Tout humidité ou étant altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

4. 4 Tolérances

Les plans sont cotés : pour maçonnerie.

Le non-respect des tolérances, en ce qui concerne les baies des fenêtres, des portes, d'appel d'air et claustras entraîne le refus du travail.

Ces tolérances sont, par rapport aux dimensions nominales : 10 mm en plus ou en moins.

4. 5 Mise en œuvre

Les maçonneries pour les élévations des murs intérieurs Les joints seront laissés creux destinés à recevoir un enduit, tandis que ceux de l'extérieurs seront enduits conformément aux indications du plan. Les épaisseurs sont fixées aux plans.

Les briques sont posées sur plein bain de mortier de ciment à 350kg/m³(première assise) Les maçonneries sont exécutées suivant les règles de l'art.

Les murs sont d'aplomb, de niveau et droits. L'avancement de la maçonnerie se fait uniformément d'aplomb et de niveau.

Aucune épaisseur des joints horizontale ou verticale ne sera tolérée. Les joints sont verticaux et alternés. Les maçonneries de face intérieure à enduire sont exécutées à joints secs sans le mortier utilisé à la composition. Les reprises, après arrêt, se font sur maçonnerie nette et nettoyée.

5. TOITURE

5.1 Ouvrages en bois

Les éléments de la toiture qui sont réalisés en bois doivent être conformes aux normes, recommandations et prescriptions prévues pour les travaux de menuiserie en RDC.

Les dimensions seront celles généralement adoptées pour ces ouvrages: madriers de 7/15 pour ferme, chevrons 7/7 pour panne et gîtage.

Les bois seront coupés dans des essences de première qualité disponible dans la région, non sensibles aux termites (« bois rouges » en règle générale), convenablement équarris, bien secs, droits, exempts de toutes traces d'attaque de pourriture ou de parasites, propres et globalement conformes aux prescriptions pour les travaux de menuiserie et de charpente.

5.2 Défauts

Avant le lattage ou le voligeage, l'entrepreneur s'assure que le dessus du chevronnage est exempt de creux ou de renflement. S'il en existe ou s'il se présente d'autres défauts nuisant à la planéité des versants, il est tenu de les faire disparaître

5.3 Accessoires

La pose des éléments de couverture de la toiture comporte tous les accessoires et sujétions de fixation et d'étanchéité suivant le type de couverture.

5.4 Pose des éléments

La pose des éléments est faite en partant du bas vers le faîtage, lorsque la toiture est à recouvrement. Pour les toitures à deux au trois versants avec faîtières, les lignes de travées doivent coïncider exactement pour permettre un bon placement des faîtières. Le sens de la pose se fait dans le sens de la direction du vent.

5.5 Charpentes

La section des éléments est conforme aux plans (madriers 7 /15 et chevrons et 7/7 pour les bâtiments, madriers 5/10 et chevrons 5/5 pour la latrine).

La charpente est solidement fixée à l'armature de la poutraison au moyen des fers d'ancrage de 6mm de diamètre. L'emploi au feuillard est strictement défendu. Les bois de charpente sont protégés par un badigeonnage avec du pentexol ou produit similaire comme les huiles moteurs (Huile de vidange)

5.6 Gîtage

Les gîtages de rives se placent à 3 cm au minimum et 5 cm au maximum des murs et sont calées contre ceux-ci. Les gîtages sont solidement étré sillonnées pour assurer une rigidité parfaite et de façon à permettre le clouage facile des plaques de plafonnage. Ils seront faits en chevrons de 7/7

5.7 Couverture

La pente minimale est de 30%. Les couvertures devront être réalisées en tôles ondulées galvanisées BG 28 pré peintes fixées sur des pannes en bois 7/7. Commencer la pose à l'opposé des vents de pluie dominants, et du pied de versant en remontant vers le faîtage

Les assemblages de 7/7 cm seront à effectuer par clivage par clous de 12cm au minimum

5.8 Evacuation des eaux pluviales

Les évacuations sont composées de 2 parties, gouttières en pvc 110 pour une partie du bâtiment ramenant les eaux vers le tank, le filet d'eau pour le reste du bâtiment. Les attache-supports des gouttières doivent être strictement espacés de 50 cm.

5.9 Planche de rive

Elle doit être de la très bonne qualité du type bois de menuiseries, proprement rabotée et bien dressée. Elle doit être traitée contre des insectes et recevoir deux couches de peinture à huile.

6. FAUX-PLAFOND

L'entrepreneur devra exécuter le faux-plafond en stricte conformité avec les plans.

Les faux - plafonds en multiplex de 6mm d'épaisseur. L'amiante de ciment est strictement interdit pour les constructions nouvelles.

7. REVETEMENTS SOLS ET MURAUX

7.1 Composition des mortiers

Les revêtements sols sont posées sur un mortier de ciment dosé à 350 kg /m³ parfaitement dressé et bouchardé et rejointoyer par le ciment blanc par contre les revêtements muraux sont posées avec le ciment colle sur un mur bien crépis au mortier de ciment dosé à 350 kg /m³ parfaitement dressé et bouchardé et rejointoyer par le ciment blanc.

Avant la pose des revêtements muraux et sols l'entrepreneur devra soumettre les détails de plans développés pour approbation au maître d'œuvre. L'entrepreneur tiendra compte de toutes les exigences prescrites dans le présent cahier de prescription technique, suivant le sol ou le mur destiné à recevoir ce revêtement. Les joints seront de 5mm au maximum.

7.2 Composition des mortiers

Les compositions des mortiers à employer sont les suivantes :

- Mortier n°1, de ciment pour maçonnerie : 250 kg de ciment par m³ de sable,
- Mortier n°2, de ciment pour enduits intérieurs : 300 kg de ciment par m³ de sable,
- Mortier n°3, de ciment pour enduits extérieurs : 350 kg par m³ de sable
- Mortier n°4, de ciment pour enduits de pavements et plinthes : 400 kg de ciment par m³ de gravier passant au tamis à mailles de 5 mm de côté et refusant au tamis d'un millimètre de côté plus lissage en couche finale.

7.3 Mise en œuvre

L'enduit est projeté à la truelle sur le support humide, puis dressé à la latte. L'enduit a une épaisseur totale de ± 15 mm Il est appliqué en deux couches de même composition.

Réparation

L'entrepreneur doit effectuer avec le plus grand soin les réparations nécessaires après le passage des corps de métier qui le suivent et des fissures éventuelles constatées pendant la période de garantie fixée à un an à dater de la réception provisoire ou de l'occupation du bâtiment.

7.4 Enduit de mortier

Les maçonneries extérieures reçoivent un enduit au mortier de ciment.

7.5 Enduit projeté écrasé ou taloché

L'enduit constitué de mortier n°4 est projeté par appareil à une distance plus ou moins grande suivant la grosseur du grain souhaité. L'appareil à moteur ou « canon » est à préférer qu'à l'appareil manuel en cas de force majeure l'entrepreneur pourra utiliser l'appareil le plus disponible dans la région mais cela sous une réserve de toute responsabilité en cas d'exécution contraire aux prescriptions techniques.

8. ENDUIT EXTERIEUR

8.1 Préparation du support

La préparation comprend obligatoirement les travaux suivants :

- l'enlèvement des impuretés,
- l'enlèvement des clous, des éléments de construction mal fixés et tout corps étranger,
- le décapage des matériaux dépassant le plan du parement,
- le bouchage des trous existants dans les parements,
- l'humidification du support par aspersion d'eau, sauf s'il est suffisamment humide,
- le bouchardage des surfaces trop lisses,
- le grattage des joints souillés ou peu résistants,
- le remplissage et le recouvrement par des bandes adhésives des joints entre différents matériaux.

Les échafaudages doivent être placés sans enlever les matériaux du support. Aucun trou ne peut être pratiqué à cet effet dans les murs et parois sans l'autorisation du AWF ; de tels trous ne sont admis que dans des cas exceptionnels.

Les réparations doivent être strictement invisibles.

8.2 Composition des mortiers

Les compositions des mortiers à employer sont les suivantes :

- Mortier n°1, de ciment pour maçonnerie : 250 kg de ciment par m³ de sable,
- Mortier n°2, de ciment pour enduits intérieurs : 300 kg de ciment par m³ de sable,
- Mortier n°3, de ciment pour enduits extérieurs : 350 kg par m³ de sable
- Mortier n°4, de ciment pour enduits de pavements et plinthes : 400 kg de ciment par m³ de gravier passant au tamis à mailles de 5 mm de côté et refusant au tamis d'un millimètre de côté.

8.3 Mise en œuvre

L'enduit est projeté à la truelle sur le support humide, puis dressé à la latte. L'enduit a une épaisseur totale de ± 15 mm Il est appliqué en deux couches de même composition.

Réparation

L'entrepreneur doit effectuer avec le plus grand soin les réparations nécessaires après le passage des corps de métier qui le suivent et des fissures éventuelles constatées pendant la période de garantie fixée à un an à dater de la réception provisoire ou de l'occupation du bâtiment

8.4 Enduit de mortier

Les maçonneries extérieures reçoivent un enduit au mortier de ciment, sur de surfaces indiquées sur les plans.

8.5 Enduit projeté écrasé ou taloché

L'enduit constitué de mortier n°4 est projeté par appareil à une distance plus ou moins grande suivant la grosseur du grain souhaité. L'appareil à moteur ou « canon » est à préférer à l'appareil manuel. En cas de force majeure l'entrepreneur pourra utiliser l'appareil le plus disponible dans la région mais cela sous une réserve de toute responsabilité en cas d'exécution contraire aux prescriptions techniques.

9. MENUISERIES METALLIQUES -VITRAGE

9.1 Généralités

Les profils employés tels que cornières, fers en T, tubes cylindriques et « tubes carrés », fer plats et ronds profil – bouteille, tôle noire, etc...., utilisés pour la fabrication des ouvrages métalliques seront de première qualité, et les géométries, sections et épaisseurs seront rigoureusement conformes aux normes.

Il est renouvelé que l'utilisation d'éléments redressés après des torsions accidentelles ou de tubes déformés à l'enfoncement seront interdits. Ils seront propres, sans trace de graisse ou bitume notamment, sans attaques de corrosion et de rouille détachable. Ils seront stockés à l'abri de l'humidité. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits ne présentant pas les qualités requises.

L'exécution des travaux de menuiserie métallique ne sera autorisée qu'après approbation des plans d'exécution de détails, soit à l'initiative de l'Entrepreneur soit d'une prescription directe avec un schéma par le contrôleur des travaux. Des échantillons en vraie grandeur pourront être demandés pour des petits ouvrages standards du type des châssis de ventilation sous couverture ou sous plafond, des grilles d'assainissement pluvial, des portes – grilles barreaudées pour les ventilations des locaux et couloirs, afin de convenir de la mise au point des dimensions et de la fabrication.

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'évaluer pour leur agrément préalable les ateliers de l'Entrepreneur ou des fournisseurs qui devraient assurer les productions. Les travaux de soudure seront rigoureusement décapés de leur gangue, par piquage au marteau pointu, brossage et/ou meulage.

Tous les ouvrages métalliques (y compris les charpentes le cas échéant) recevront une protection antirouille soignée avant leur acheminement sur chantier. Après le nettoyage de toute saleté et ponçage si nécessaire, l'application d'une couche primaire d'accrochage (le produit antirouille dilué), et de deux couches d'antirouille à sa composition d'origine de fabrication. Des retouches seront exigées sur des éliminations accidentelles de la protection qui surviendraient en cours de manutention et de pose.

Pour la fixation des châssis métalliques, les dispositions de scellements seront en règle générale les suivantes :

- L'écartement des pattes verticales tel que : 2 pattes pour hauteur de 0,65 à 1,45 m ; 3 pattes pour hauteur de 1,45 à 2,45 m ; et pour hauteur supérieure à 2,45, l'écartement maximal sera de 1 m, avec la patte inférieure .
- L'écartement des pattes horizontales tel que : 1 patte divisant les traverses de 0,80 à 2 m en deux parties égales ; 2 pattes divisant en 3 parties égales les traverses de 2 à 3 mètres de longueur totale ; 3 pattes divisant en 4 parties égales les traverses de 3 à 4 m de longueur totale.

Les scellements sont faits au mortier de ciment M400.

9.2 Portes

Les portes seront obligatoirement construites en atelier en bois ou métallique comme demande dans le devis quantitatif par bâtiment. Les éléments constitutifs seront soudés avec soins pour la meilleure esthétique finale des soudures et la parfaite régularité géométrique ; aplomb et équerre.

Pour répondre aux plans de principe des bordereaux du dossier et qui devront être finalisés en détails par l'Entrepreneur, les battants des portes seront construits avec des cadres en profils – bouteille remplis de tôles planes en acier dites « noires ».

Les sections des profils – bouteilles seront dimensionnés de façon conforme aux dimensions et au poids de l'ouvrant pour le strict respect des normes et répondre aux contraintes du poids et du fléchissement. Ils seront assemblés avec des onglets d'angles. Les soudures d'assemblage des montants et traverses seront continués.

En règle générale, les tôles de remplissage des panneaux auront pour épaisseur : 1 mm minimum pour une surface inférieure à 1,5 m² et la plus grande dimension de 90 cm, (ainsi les vantaux pour 1,90 à 2,10 m de hauteur comporteront obligatoirement une traverse à mi – hauteur 1,5 mm minimum pour des surfaces supérieures et/ou pour la plus grande dimension supérieure à 1,00 m.

Les panneaux et profilés seront soudés par points afin d'éviter des tensions de retrait et de dilatation trop importantes et pénalisantes de la qualité géométrique de l'ouvrage. (A ce titre, en raison de l'eau qui pourra alors pénétrer dans le profil inférieur, quelques trous seront prévus sur le bord inférieur pour permettre son évacuation).

Dans les cas des portes avec la partie supérieure vitrée les dispositions de vitrage répondront au descriptif ci – dessous pour les fenêtres. Les cadres pour le vitrage seront rapportés avec soudures par points sur la traverse demi – hauteur constituée du profil – bouteille du panneau inférieur et sur les montants en tubes rectangulaires de sections homogènes, (la largeur spécialement), à celles des profils – bouteilles du panneau inférieur.

16 paumelles de 120 à 150 mm pour les battants de largeur jusque 1,50 m et quatre paumelles pour largeur supérieure (avec la paumelle supérieure à 15 cm du sommet et la deuxième espacée de 20 à 25 cm de la supérieure ; une à niveau de la traverse demi – hauteur et la paumelle inférieure à 20 cm du sol).

Pour la fabrication des châssis de fixation, la mise en œuvre de profilés à feuillures adaptés aux épaisseurs des profils – bouteille des vantaux sera privilégiée, (pouvant obliger une importation). A défaut, il serait procédé avec tubes carrés de 40 x 40 minimum, (ou en dernier ressort avec des profilés équerres mais au détriment de l'esthétique).

Dans le cas de cadres en tubes carrés et pour des vantaux larges (et lourds), le renforcement des applications des paumelles pourrait être exigé par le contrôleur des travaux, avec des éléments en tôle de 1,5 mm et de hauteur 1,5 fois celle des paumelles. Pour constituer les feuillures pour les battées sur tubes carrés, il serait rapporté un autre tube carré de 15 x 15 mm soudé par points.

Les serrures seront de bonne qualité qui existe sur le marché et de préférence de type « à larder », dans l'épaisseur du profil – bouteille du battant, et positionnées au niveau des traverses demi – hauteur.

Les ouvrages seront contrôlés par le maître d'œuvre en atelier où, au plus tard avant la pose, pour s'assurer de leur parfaite géométrie et fonctionnalité. Ils auront reçu la protection antirouille décrite en ci – dessus en atelier. Les jeux réservés pour le montage devront anticiper les épaisseurs des peintures.

Les ouvrages n'étant pas conformes seront rejetés. Des défauts se révélant au cours de l'année de garantie obligeront les corrections ou l'échange complet pour permettre la réception définitive. Toutes les portes extérieures (Double ou Simple) seront en menuiserie métallique avec baie vitrée et toutes les portes intérieures seront en menuiserie en bois de qualité déjà citée avec un système de fermeture fonctionnel.

Aucune porte pliée et présentant des lumières sera réceptionnée.

9.3 Fenêtres

Les fenêtres seront obligatoirement construites en atelier en bois ou métallique (ici métallique) comme demande dans le devis quantitatif par bâtiment. Les éléments constitutifs seront soudés avec soins pour la meilleure esthétique finale des soudures et la parfaite régularité géométrique ; aplomb et équerre.

Pour répondre aux plans de principe des bordereaux du dossier et devant être finalisés en détails par l'Entrepreneur, ces ouvrages seront réalisés en profilés cornières et T, avec les sections normalisées adaptées aux dimensions des ouvrants pour leur poids et les contraintes de fléchissement.

Le découpage des grands vitrages en petites surfaces, afin d'éviter des coûts élevés des échanges de casse au cours de l'exploitation des locaux, sera fait avec des profilés en T de 20 mm. Pour des ouvrants de hauteur supérieure à 1,20 m, une traverse en profilé T, de même dimension principale que celle des profilés – équerre du cadre principal, sera fixée à mi – hauteur pour consolider la raideur.

Les cadres de fixation sur les maçonneries seront constitués en, profilés – cornières de dimensions adaptées à celles des ouvrants. Et fixées dans les maçonneries avec un ferrage de scellements comme décrit ci – dessus.

Les dispositions les mieux appropriées pour l'ouverture vers l'extérieur ou vers l'intérieur seront adoptées au regard : de la pose de grilles de sécurité, en règle générale fixées dans l'épaisseur des tableaux des fenêtres et empêchant alors l'ouverture vers l'extérieur, ou dans l'hypothèse d'une ouverture vers l'intérieur, la nécessité de la protection contre l'entrée de la pluie ou des eaux de nettoyage entre les traverses inférieures (cornières des cadres et cornières des ouvrants), avec la disposition d'une lame en tôle pour le rejet de la pluie ruisselant sur le vitrage ainsi que le perçage de trous dans l'angle des traverses inférieures des cadres pour permettre l'évacuation de la pluie pénétrant le long des montants.

(Dans le cas d'ouverture vers l'extérieur, la protection contre l'entrée de l'eau sera améliorée par la soudure d'un fer plat sur le bord du profilé – équerre constituant le cadre de l'ouvrant, pour recouvrir complètement l'écartement entre l'ouvrant et le châssis fixe).

Deux paumelles de 100 mm pour des ouvrants de largeur inférieure à 0,80 m et de hauteur maximum de 1,00 m, et de 120 mm pour des ouvrants de largeur et hauteur supérieures seront adoptées pour l'articulation des ouvrants sur les cadres. Elles seront rapportées par soudure très soignée pour le positionnement géométrique parfaitement régulier entre ouvrant et châssis.

Les dispositifs de fermeture seront les plus simples, (à l'exclusion de mécanisme à came ou targette robustes, haute et basse, ou des dispositifs de crémone simple, en applique l'un ou l'autre, seront privilégiés).

Les ouvrages seront contrôlés par le maître d'œuvre en atelier où, au plus tard à convenir, avant la pose pour s'assurer de leur parfaite géométrie et fonctionnalité. Ils auront reçu la protection antirouille décrite ci – dessus en atelier. Les jeux réservés pour le montage devront anticiper les épaisseurs des peintures.

Les ouvrages n'étant pas conformes seront rejetés. Des défauts se révélant au cours de l'année de garantie obligeront les corrections ou l'échange complet pour permettre la réception définitive.

Les vitres sur menuiserie métallique : elles seront de 5 mm d'épaisseur. Avant le placement des verres, tout fer à vitre reçoit une couche d'huile de lin ; le mastic est de première qualité. La pose se fait à double mastic, après fixation par pointe ou goupille. Dans les châssis mobiles, les verres DU TYPE **top sol** sont calés du côté du pivot. Tout verre ou glace fendu par une pointe doit être remplacé. Le vitrier ne dépose jamais son mastic sur les planches, les pavements ou sur un objet susceptibles d'être taché. Son travail achevé, il enlève soigneusement tous les débris et déchets provenant de sa fourniture et les transporte hors des lieux.

Toutes les fenêtres seront équipées des couvrants les protégeant contre les pluies obliques.

10. MENUISERIE EN BOIS

10.1. Exécution et mise en œuvre

Toutes les menuiseries sont exécutées suivant les règles de l'art. Pour les menuiseries en bois une couche de protection est appliquée sur toutes les surfaces des menuiseries extérieures avant la pose

10.2 Traitement du bois

Les contreplaqués employés à la fabrication des portes doivent avoir été collés au moyen de produits contenant des agents de protection contre l'attaque des insectes.

Les bois massifs sont protégés avant montage par immersion totale dans un bain de produit approprié de première qualité. La durée du trempage doit permettre une imprégnation de 200 grs minimum de produit par m² de face vue.

10.3 Prescriptions communes à tous les ouvrages en bois

Tous les bois utilisés doivent être du bois tropical de charpente ou de menuiserie avivé sur quatre faces, bien secs et ayant au moins une vieillisse d'abattage de six (6) mois. Ils devront être droits de fil, exempts de piqûres, de brûlures, de gerces dus au retrait, de pourritures, de dégâts etc.... Ils seront sciés de vives arêtes. L'entreprise tiendra compte dans la mise en œuvre, des distances réglementaires pour le feu.

Les essences de bois à utiliser pour les charpentes et menuiseries sont le LINZO et le LIBOYO ou tout autre bois rouge de bonne qualité se trouvant dans la région. On ne peut utiliser qu'une seule essence pour une même catégorie d'ouvrage. L'emploi de bois divers est strictement défendu.

Stockage : les bois approvisionnés sur chantier sont stockés dans des endroits à l'abri de l'humidité et du soleil.

10.4 Portes en bois massif

Les portes en bois doivent être fabriquées d'une manière rigide, le constructeur veillera spécialement à éviter tout voilement.

Chaque porte reçoit trois solides charnières qui sont fixées par des vis appropriées.

10.5 Quincaillerie et serrureries

Les objets de quincailleries et de serrureries seront d'un label de bonne qualité et doivent répondre aux exigences des normes en la matière. Un échantillon de chaque modèle à poser sera soumis à l'appréciation et à l'approbation préalable de l'AWF ainsi que du Maître d'Ouvrage Délégué.

Les quincailleries et serrureries sont comprises dans le prix proposé par l'entrepreneur. Pour la menuiserie en bois, il est souhaitable que l'équipement en fermeture et en rotation soit assuré par un petit appareillage consistant principalement en des ferrures de fermeture et des ferrures de rotation.

Les serrures et poignées de portes, consistent en des serrures à larder ou à mortaiser. Elles sont entièrement noyées dans le support des portes. Des serrures en applique ou entaillées peuvent être utilisées pour les toilettes extérieures.

Les ferrures de rotation consistent principalement en paumelles métalliques à bois, dont les lames de grande longueur sont percées chacune de quatre (4) trous pour vis, pour assurer une bonne liaison avec le bois.

Il est prescrit l'utilisation de paumelles en acier laminé, plus robustes que les paumelles en acier roulé, ou bien de paumelles électriques.

Toute la quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin. Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue, pour ne pas altérer la force du bois. Elles présenteront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et seront exécutées de façon à ce que la quincaillerie affleure exactement les bois.

Chaque serrure comportera trois (3) clefs à fournir par l'entreprise. De toutes les clefs livrées, aucune ne doit pouvoir ouvrir une autre porte que celle pour laquelle elle est destinée.

Les dimensions des portes et fenêtres sont fixées sur le plan sans oublier qu'elles sont munies des impostes.

Les vitres seront de 5 mm d'épaisseur.

11. PLOMBERIE

12.1 Généralités

12.1.1 Assainissement

Les travaux d'assainissement comprennent l'ensemble des ouvrages nécessaires à la **Récupération** des eaux de pluie en vue de son utilisation pour WC et usage sanitaire, lave main et à l'évacuation des eaux vers les fosses septiques et puits perdus. Les travaux comprennent toutes les canalisations, y compris tous les travaux préparatoires (terrassment...). Les travaux prévus sont exécutés dans les règles de l'art et avec soin. Les raccords, soudures, branchements doivent être esthétiques. Les sections indiquées sont maximales, l'attributaire devant sous sa responsabilité, doit réaliser une installation répondant aux remarques de AWF ou superviseur de travaux.

12.1.2 Sanitaires

Les appareils sanitaires et dispositifs seront conformes aux normes, l'entrepreneur restera responsable pour tout préjudice pouvant être causé dans l'exploitation ultérieure et résultant dans de mauvaises installations ou qualité.

12.1.3 Mise en œuvre du matériel et des matériaux

Les appareils ou dispositifs brevetés qui sont employés par l'attributaire n'engagent que sa seule responsabilité pour tout préjudice pouvant être causé dans l'exécution ou la jouissance de l'installation par les poursuites dont l'attributaire pourrait être l'objet du fait de l'emploi abusif des dispositifs ou d'appareils brevetés.

12.1.4 Distribution des eaux

Le réseau d'alimentation en eau sera réalisé en acier galvanisé et/ou en PVC ceux-ci seront encastrés jusqu'au plus proche des appareils sanitaires et au point de puisage final. Pour permettre de surveiller les fuites et la corrosion les raccordements en tuyau d'acier galvanisé ou de cuivre seront apparents.

Les colliers des fixations des canalisations apparentes seront distants 1,5m à l'horizontal et de 2 m en verticale.

Les raccords seront avec des emmanchements filetés pour l'acier galvanisé étanches par téflon et/ou chanvre et produit auto polymérisant.

Pour les appareils sanitaires les raccordements seront fait avec flexibles.

12.2 : Appareils sanitaires

Le W.C Turc avec posé sur le béton qui couvre la fosse arabe (ici sans chasse car fosse VIP qu'il s'agit) seront en porcelaine émaillé de couleur blanche.

12.2.1 Lave main complet

Cet ouvrage comprend la fourniture et la pose de l'appareil de dimensions standards du marché (de l'ordre 35 /40 cm de largeur

13. PEINTURE

13.1 Généralités

L'entreprise doit joindre à sa proposition une notice indiquant la marque, la qualité et le mode d'emploi des produits proposés pour chaque genre d'ouvrage.

Si les produits sont acceptés, il ne pourra être fait emploi d'autres produits sur le chantier. Les produits employés sont livrés sur chantier dans leurs emballages d'origine et fermés. Aucun produit d'une autre marque, diluant ou autre, ne peut être stocké sur le chantier. Des prélèvements et analyses sont exécutés pour vérifier la qualité des matériaux employés.

13.2 Mise en œuvre des produits

L'attributaire doit fournir l'ensemble de la mise en œuvre de la peinture à exécuter conformément aux règles en vigueur et aux prescriptions des fabricants des produits, sans pouvoir à ces points de vue considérer comme limitatives pour ces fournitures et leur mise en œuvre, les indications contenues dans le présent document et notamment sur la superposition des matériaux d'origine et/ou de qualités différentes.

13.3 Travaux préparatoires

Fourniture et livraison à pied d'œuvre des matériaux et produits nécessaires à l'exécution de cette prestation :

- préparation des supports enduits (préparation des surfaces): grattage, rebouchage, égrenage, bossage, repassage nécessaire, masticage des murs
- protection des sols, plafonds, parois, menuiseries, meubles, agencements, divers,...
- nettoyage des tâches au fur et à mesure des travaux.

13.4 Teinture et ton

Pour le choix de la nuance, l'entrepreneur présentera la carte de ses teintes courantes. Il soumettra l'échantillon jusqu'à la complète satisfaction de l'Architecte – Ingénieur AWF

La mise au point de la nuance se fait exclusivement par le mélange des peintures préparées de même marque et déclarées mixibles par le fabricant ou par l'addition de pigments broyés en pâte portant la marque du fabricant de la peinture et déclarés par lui mixibles à cette peinture. L'addition de tout autre pigment ou colorant est interdite.

13.5 Garantie

L'entrepreneur est tenu de décaper et de refaire à ses frais tout ouvrage ou partie de l'ouvrage qui présenterait dans un délai de deux (2) mois prenant cours à l'achèvement effectif des travaux de peinture l'un des défauts suivant : cloque, écaillage ou Pélage, fissuration jusqu'au support, altération prononcée de la teinte.

Il en est de même pour les peintures qui présentent avant la fin du troisième mois de leur mise en œuvre, un degré appréciable de farinage.

13.6 Peinture sur maçonneries intérieures et extérieures et les faux- plafonds

Après les travaux préparatoires, les enduits sur maçonnerie et faux - plafonds recevront :

- 1 couche de brûlage de fond à la chaux
- 1 première couche de peinture latex ou similaire
- 1 deuxième couche de finition de latex ou similaire

*** Peinture au latex**

Le travail comporte la réparation des trous et défauts au moyen du mastic, le ponçage à sec du support, l'application d'une couche de fond et d'une couche de finition sur les murs et plafonds (intérieurs et extérieurs).

*** Peinture email**

Le travail comporte la réparation des trous et défauts au moyen du mastic, le ponçage à sec du support, l'application d'une couche de fond et d'une couche de finition sur les murs à une hauteur de 1,5 m. Cette peinture sera appliquée aussi sur les planches de rive

*** Vernis sur bois**

Outre la couche d'imprégnation qui peut être appliquée à l'Atelier, le ponçage à sec, deux couches de vernis de finition sont appliquées après la pose.

*** Peinture acrylique**

Cette peinture est utilisée pour les murs extérieurs exposés aux intempéries.

13.7 Peinture sur menuiseries métalliques

Il est prévu une couche de fond au minimum de plomb appliquée en atelier. Lorsque le fer est métallisé ou galvanisé, on emploie le chromate de zinc. Le support de débarrasser de toute trace de rouille, de graisse ou de calamine. Application de deux couches intermédiaires à l'huile et d'une couche de finition.

13.8 Peinture sur menuiseries métalliques

Il est prévu une couche de fond au minimum de plomb appliquée en atelier. Lors que le fer est métallisé ou galvanisé, on emploie le chrome de zinc. Le support débarrassé de toute trace de rouille, de graisse ou de calamine. Application de deux couches intermédiaires à l'huile et d'une couche de finition

14. AMENAGEMENT EXTERIEUR

- ▶ Le filet d'eau sera construit en maçonnerie en briques cuites de dimension 40x40 environ et lissé
- ▶ La gouttière sera en PVC 110 sur une longueur Couvrant toute la toiture (environ 112 m) qui conduira les eaux sur un tank en plastic de 2000 litres posé sur une assise en maçonnerie en moellons crépis. Le tank sera constitué d'un trop plein, un tuyau PVC 90 avec vanne a son extrémité (environ 10 m) pour évacuation des eaux de pluies avec et d'un dispositif d'un robinet $\frac{3}{4}$. Autour du tank sera aménagée une surface en béton pour faciliter l'écoulement des eaux du robinet.

Les arbustes autre plante seront aménagés conformément au plan.

15. NETTOYAGE DU CHANTIER

A la fin des travaux, l'entreprise est tenue de faire disparaître toutes les tâches de peinture ou de vernis et d'évacuer après nettoyage complet de l'ensemble du chantier avant son repli.

I. CRITERES GENERAUX DE QUALIFICATION

Chaque entreprise soumissionnaire intéressée par cette offre doit introduire les documents de preuve suivants dans son dossier de soumission :

1. ADMINISTRATION

- Preuves de possession des documents d'autorisation de fonctionnement de l'entreprise : RCCM, Identification Nationale, No Impôt, etc.
- Attestation de possession d'un compte bancaire (Preuve de possession d'un Compte bancaire au nom de l'entreprise)
- Rapport de visite de site
- Attestation de localisation (siège social de l'entreprise)
- Les Statuts légaux (Cas d'une ONG)
- Attestation de non faillite de l'entreprise

2. TECHNIQUE

- Nombre d'années d'expérience dans le domaine de construction des ouvrages et Références (Ouvrages construits, avec quel montant, où, pour quelle organisation et quand). A décrire par l'entreprise soumissionnaire.
- Le Personnel (CV et copies des diplômes)
- Liste des équipements
- Méthodologie d'exécution,
- Observations et suggestions
- Assurance du travail et des ouvriers
- Plan de sérénité et protection
- Plan de Contrôle Qualité
- Plan de Travail

3. FINANCE

- Coûts estimatifs détaillés

Critères spécifiques de qualifications

- a) Expérience minimum requis pour l'attributaire du marché de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'enssembleur au cours des trois (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.
- b) Expérience en marchés de construction à titre d'entrepreneur principal, de sous-traitant ou d'enssembleur dans au moins deux (02) marchés au cours des trois (03) dernières années (pour satisfaire à ce critère, les travaux devraient être achevés à 70 pour cent au moins quatre-vingt mille (80 000) USD qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies
- c) Les matériels et équipements indispensables que l'attributaire doit mettre à disposition pour le marché (proposition d'acquisition, de location, etc. dans les délais) seront les suivants :
 - **Motos ;**

- **Vibreux à béton ;**
 - **Cisailles pour acier**
 - **Bétonnière;**
 - **Une citerne ou réserve en eau de 3m3,**
 - **Une Bétonnière,**
 - **Petit matériel géotechnique (sous-traitance le cas échéant) Etais métalliques ajustables(le cas échéant)**
 - **Petit matériel de chantier : brouettes, pelles, pioches, truelles, série de serre-joints...**
- d) Un (01) Directeur de projet (Ingénieurs en Génie Civil ou en Bâtiment et Travaux Publics de formation minimale (BAC+5) ayant cinq années d'expérience dans le cadre de travaux de type et volume analogues (Joindre les copies du contrat de travail, cv signé et diplôme légalisé);et
- e) le Conducteur des Travaux (Ingénieur des travaux en Bâtiment et Travaux Publics) de formation minimale (BAC+3) ayant quatre années d'expérience dans le cadre de travaux de type et volume analogues (Joindre les copies du contrat de travail, Cv signé et diplôme légalisé).

II. Données relatives au marché

Numéro de série		Référence à Clause du marché la
1	Le maître de l'ouvrage est : African Wildlife Foundation (AWF) N°16, avenue Colonel Lukusa Immeuble « Les Palmiers » Gombe-Kinshasa République Démocratique du Congo Tél : 0812628204	CG 1.1.4 CG 3.1
2	Le nom et le numéro d'identification du marché sont : N° AWF / 03/2021	
3	Les travaux consistent en la construction de 3 bâtiments dont 2 bureaux et 1 annexe pendant quatre (4) mois.	CG .7.1
4	La date de démarrage sera le lendemain de la date de signature de l'ordre de service autorisant le commencement des travaux	CG 1.1.7
5	La date d'achèvement sera le 30/03/ 2022	CG 1.1.8
6	Le site se localise à Bili, dans la province de la Bas Uele,	
7	Les documents suivants font également partie du marché : Ordre de service La liste du personnel clé : 1. Un Directeur de projet (Joindre CV signé par l'intéressé et photocopie diplôme certifié) ; 2. un Conducteur des Travaux. (Joindre CV signé par l'intéressé et photocopie diplôme certifié) 3. Copies du Numéro RCCM, Identification Nationale, No Impôt, 4. Copie des Coordonnées bancaires	
8	AVANCE DE DEMARRAGE Une avance de démarrage des travaux est accordée à l'Entrepreneur au moment	CG 11.1

	de l'ordre de service sur la base d'un pourcentage de 30% du montant total du marché et cautionnée à 100% par une banque jugée acceptable à AWF. Le remboursement de l'avance au démarrage s'effectue au prorata des décomptes de travaux présentés et acceptés par AWF. Des mainlevées partielles pourront être effectuées par l'Agence au fur et à mesure du remboursement de l'avance par l'Entrepreneur.	
9	RESILIATION Le marché pourra être également résilié de plein droit en cas de décès du représentant légal de l'Entrepreneur (sociétés de personnes) sauf offres faites par les héritiers pour la continuation des travaux.	CG 15.1&15.2 et 15.3
10	INDEMNITES DE RETARD Le montant des indemnités forfaitaires de retard pour l'ensemble des travaux est : - 1/2000 ^e du montant du marché par jour calendaire de retard dûment constaté à partir du 1 ^{er} au 30 ^e jour de la période considérée; - 1/1000 ^e du montant total du marché par jour calendaire au-delà du 30 ^e jour ; - Si le retard apporté est préjudiciable aux programmes et calendriers d'installation de l'équipement mobilier, l'Entrepreneur est tenu également au paiement des dommages et intérêts et aux charges supplémentaires générées par le stockage et l'emmagasinage des équipements mobiliers. Le montant maximum des pénalités de retard sont de dix pour cent (10%) du montant total du marché.	CG 11.8
11	ASSURANCES	
	DESIGNATION POLICE	Montant de la Police (cotisation moyenne)
	1) Risques causés aux tiers.	Comprise dans l'assurance tous risques chantier
	2) Accident corporels et décès du personnel de l'entrepreneur (assurance professionnelle)	Montant fixé selon la réglementation centrafricaine suivant nombre et âge des préposés de l'entrepreneur.
	3) Tous risques chantier	5°/100
	4) Assurance materiel	La valeur sera négociée au moment de l'exécution des chantiers en fonction des engins présentés.
	b) Une Assurance de la responsabilité annuelle sera présentée avant la réception définitive. Le minimum de déduction de cette assurance est de Sept mille (7 000) USD pour les marchés dont les montants excédents Deux cent mille (200 000) USD et sans obligations pour les marchés en deçà dudit montant.	
12	Langue des documents du marché : Le Français	
13	Le montant total du marché sera arrêté Hors Toutes Taxes comprise (HTTC).	CG 11.1

N°	DESIGNATION	UTE	QTE	P.U/\$	P.T/\$
1	INSTALLATION ET REPLIS CHANTIERS				
	a. Installation chantier et replis chantier	FF	FF		
	Sous-Total				
2	FONDATION EN MOELON				
	Implantation	FF	FF		
	Sous-Total				
	b. Terrassement				
	Deblais	m3	105.6		
	Ramblais	m3	144.83		
	Sous-Total				
	c. Fondation				
	Socle et chape d'égalisation en BA	m3	1.2		
	Moelon	m3	70.64		
	béton de sous-pavement	m3	22.5		
	Sous-Total				
3	ELEVATION DES MURS				
	brique cuite	m²	506.28		
	colonne et ceinture	m3	12.1		
	élément en BA	m3	3		
	Sous-Total				
6	TOITURE				
	Toiture	m²	600		
	Sous-Total				
7	TRAVAUX DE FINITION				
	enduit sur les murs	m²	1012		
	mastic et peinture	m²	702		
	faux planfond	m²	400.85		
	carreaux sol	m²	430.25		
	faillaince	m²	120		
	Sous-Total				
8	ELECTRICITE				
	points lumineux	pce	30		
	interrupteurs	pce	40		
	prise courant	pce	40		
	tableau divisionnaire	pce	4		
	cables vob 1.5 mm²	rlx	25		
	cables vob 2.5 mm²	rlx	20		
	accessoires électriques	fff	1		
	installation des panneaux solaire	ff	4		
	Sous-Total				
9	BLOMBERIE ET SANITAIRE				
	W.C mono bloc complet	pce	5		
	lavabo complet	pce	3		
	miroirs complet et accessoires	pce	3		
	ecoulement	fff	1		
	adduction d'eau	ff	1		
	fosse septique	pce	1		
	puits perdu	pce	1		
	Sous-Total				

10	PORTES ET FENETRES				
	porte métallique vitré de 2.00 X 2.20	pce	2		
	fenêtre métallique de 1.50 X 1.30	pce	20		
	porte intérieur en bois	pce	8		
	Sous-Total				
	TOTAL FOURNITURE				
A	Etude, suivi et contrôle				
B	Imprevu				
C	Total général				

**LOT No. 2. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF DE 6
BUREAUX/ ICCN**

N°	DESIGNATION	UTE	QTE	P.U/\$	P.T/\$
1	INSTALLATION ET REPLIS CHANTIERS				
	a. Installation chantier et replis chantier	FF	FF		
	Sous-Total				
2	FONDATION EN MOELON				
	Implantation	FF	FF		
	Sous-Total				
	b. Terrassement				
	Deblais	m3	70		
	Ramblais	m3	86.62		
	Sous-Total				
	c. Fondation en moellon				
	fondation en moellon	m3	38		
	socle	m3	5.492		
	béton de sous-pavement	m3	14.822		
	Sous-Total				
3	ELEVATION DES MURS				
	Brique cuite	m ²	296.28		
	colonne et ceinture	m3	6.587		
	Sous-Total				
6	TOITURE				
	Toiture	m ²	315		
	Sous-Total				
7	TRAVAUX DE FINITION				
	enduit sur les murs	m ²	702		
	mastic et peinture	m ²	702		
	faux planfond	m ²	260		
	carreaux sol	m ²	270		
	faillaince	m ²	150		

	Sous-Total				
8	ELECTRICITE				
	points lumineux	pce	30		
	interrupteurs	pce	40		
	prise courant	pce	40		
	tableau divisionnaire	pce	4		
	cables vob 1.5 mm ²	rlx	20		
	cables vob 2.5 mm ²	rlx	20		
	accessoires électriques	fff	1		
	installation des panneaux solaire	ff	1		
	Sous-Total				
9	BLOMBERIE ET SANITAIRE				
	W.C mono bloc complet	pce	5		
	lavabo complet	pce	3		
	miroirs complet et accessoires	pce	3		
	ecoulement	fff	1		
	adduction d'eau	ff	1		
	fosse septique	pce	1		
	puits perdu	pce	1		
	Sous-Total				
10	PORTES ET FENETRES				
	porte métallique vitré de 2.00 X 2.20	pce	3		
	fénêtre métallique de 1.50 X 1.30	pce	8		
	travaux d'assainissement	ff	ff		
	porte intérieur en bois	pce	13		
	Sous-Total				
TOTAL FOURNITURE					
A	Etude, suivi et contrôle				
B	Imprevu				
C	Total général				

LOT No 3. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CACHOT/ICCN

N°	DESIGNATION	UTE	QTE	P.U/\$	P.T/\$
1	INSTALLATION ET REPLIS CHANTIERS				
	a. Installation chantier et replis chantier	FF	FF		
	Sous-Total				
2	FONDATION EN MOELON				
	Implantation	FF	FF		
	Sous-Total				
	b. Terrassement				
	Deblais	m3	39.36		
	Ramblais	m3	47.75		

	Sous-Total			
	c. Fondation en moellon			
	fondation en moellon	m3	26	
	socle et chape d'égalisation	m3	7.3	
	béton de sous-pavement	m3	7.35	
	Sous-Total			
3	ELEVATION DES MURS			
	Brique cuite	m ²	195	
	colonne et ceinture	m3	4.506	
	Sous-Total			
6	TOITURE			
	Toiture	m ²	175	
	Sous-Total			
7	TRAVAUX DE FINITION			
	enduit sur les murs	m ²	505	
	faux planfond	m ²	159	
	faillaince	m ²	80	
	Sous-Total			
8	ELECTRICITE			
	points lumineux	pce	10	
	interrupteurs	pce	10	
	prise courant	pce	10	
	tableau divisionnaire	pce	2	
	cables vob 1.5 mm ²	rlx	12	
	cables vob 2.5 mm ²	rlx	8	
	accessoires électriques	fff	1	
	installation des panneaux solaire	ff	1	
	Sous-Total			
9	BLOMBERIE ET SANITAIRE			
	W.C mono bloc complet	pce	5	
	lavabo complet	pce	3	
	écoulement	fff	1	
	adduction d'eau	ff	1	
	fosse septique	pce	1	
	puits perdu	pce	1	
	Sous-Total			
10	PORTES ET FENETRES			
	porte métallique vitré de 2.00 X 2.20	pce	4	
	fénêtre métallique de 1.50 X 1.30	pce	2	
	travaux d'assainissement	ff	ff	
	porte intérieur en bois de 0,90 X 2,20	pce	6	
	Sous-Total			
	TOTAL FOURNITURE			
A	Etude, suivi et contrôle			
B	Imprevu			
C	Total général			

NB. -1. Chaque entreprise intéressée par cette offre peut soumissionner à un, deux ou tous les trois lots dépendamment de sa capacité à exécuter et réaliser la construction dans les délais impartis.

2. Tous les dossiers de soumission doivent être envoyés soit électroniquement aux adresses suivantes : AMotoelwa@awf.org et ALuenga@awf.org ou en dur aux Bureaux AWF Bili et Buta en province de Bas-Uele au plus tard le 03 Novembre 2021 à 17heures précises.

Fait à Bili, le 20 Octobre 2021

L'ADMINISTRATION